



LE 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beaupré tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9776-070621 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis mai 2021

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire mai 2021

- . Certificat de la greffière relatif aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le règlement numéro 1261

9777-070621 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

9778-070621 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021.

9779-070621 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2100873 – 2100923	103 368,35 \$
Journal des chèques 2100924 – 2100978	886 647,34 \$
Journal des chèques 2100979 – 2101023	94 443,16 \$
Journal des chèques 2101024 – 2101025	713 886,49 \$
Journal des annulations	(757 872,69 \$)
Journal des chèques 2101026 – 2101037	169 550,29 \$

9780-070621 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1266**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1266 à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue du Beau-Mont et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 00 \$, remboursable en dix (10) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1266.

9781-070621 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1267**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1267 à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 1230 sur la gestion contractuelle suite à l'adoption du projet de loi 67 afin de favoriser l'achat québécois dans le contexte de la pandémie de la covid-19 tel que stipulé à l'article 124 de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1267.

9782-070621 **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- b) de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

9783-070621 **DEMANDE DE COMMANDITE-ÉCOLE PRIMAIRE DES BEAUX-PRÉS (200 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 200 \$ à l'École primaire des Beaux-Prés pour l'achat de livres en guise de cadeau de fin d'année.

9784-070621 **DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par M. Michel Beaumont et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Beaupré joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à

M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

9785-070621 **NOMS DES RUES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL L'ALTITUDE**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les nouvelles rues qui seront ouvertes prochainement dans ce projet de développement;

ATTENDU que suivant une discussion avec les promoteurs les noms proposés pour les rues projetées seraient les suivants :

- rue de la Colline (lot 6 360 039)
- rue du Belvédère (lot 6 360 020);

ATTENDU que d'autres noms ont été avancés, mais non retenus, soit :

- rue des Hauteurs
- rue Haute Vue
- rue du Haut Bord
- rue de l'Horizon
- rue du Cap (avancé vers la mer, non adéquat);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les noms de rues proposés par les promoteurs, le tout suivant la recommandation 21-29 du CCU du 25 mai 2021.

9786-070621 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE II (45 RUE BELHUMEUR)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 681 702 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la phase II du projet de Développement Pignons-sur-Mont et qui aura comme adresse civique le 45, rue Belhumeur ;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés.

ATTENDU que la construction projetée s'intègre au cadre bâti du secteur et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 21-30 du CCU du 25 mai 2021.

9787-070621 **PROJET DE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE (235 RUE ST-ÉMILE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 682 321 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 235, rue St-Émile;

Attendu que' en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 12 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à minimiser les modifications à la topographie naturelle du terrain, à harmoniser la hauteur du bâtiment avec celle des bâtiments principaux voisins et à contribuer à l'intégration harmonieuse des bâtiments dans la zone concernée;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 21-31 du CCU du 25 mai 2021.

9788-070621 **PROJET DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT ACCESSOIRE (40 RUE DE L'AVALANCHE)**

ATTENDU que le propriétaire a déposé les documents pour une demande de permis pour l'ajout d'un cabanon attenant au bâtiment principal;

ATTENDU que cet ajout est considéré comme étant un agrandissement de la construction existante;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, la demande de permis est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que toute modification ou ajout au bâtiment principal ainsi que l'ajout de dépendance doivent respecter l'architecture développée sur la propriété;

ATTENDU que l'architecture proposée de la dépendance intégrée respecte l'architecture du bâtiment principal et le revêtement extérieur ainsi que la couleur seront les mêmes que ceux de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un cabanon attenant suivant les documents joints à la recommandation 21-32 du CCU du 25 mai 2021.

9789-070621 **RÉNOVATION EXTÉRIEURE - IMMEUBLE PATRIMONIAL (11606, AVENUE ROYALE)**

ATTENDU que le propriétaire a déposé les documents pour une demande de permis pour repeindre la toiture du bâtiment;

ATTENDU que l'immeuble fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti donc l'état physique est excellent et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 5 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, article 105, il importe de réaliser un entretien préventif du bâti afin de limiter la détérioration des

composantes dans le respect de ses caractéristiques d'origine et le nombre de couleurs utilisées devrait être limité à quatre, généralement une couleur pour le toit, une couleur pour les murs et une ou deux couleurs pour les détails architecturaux et l'ornementation;

ATTENDU que le propriétaire propose de repeindre la toiture par la même couleur que celle existante, soit bleue, comme indiqué sur l'image;

ATTENDU que les travaux de peinture proposés répondent aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de peinture de la toiture du bâtiment principal par la même couleur que l'existante suivant les documents joints à la recommandation 21-33 du CCU du 25 mai 2021.

9790-070621

PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (RUES MILOT ET DES PIGNONS)

ATTENDU qu'en janvier 2019 le requérant a demandé et a obtenu l'autorisation de modifier le plan projet de lotissement sur la rue Bousquet afin de réduire le nombre d'unité au projet intégré;

ATTENDU que le requérant revient à la charge cette fois pour réduire le nombre d'unités à 7 sur la rue Milot, dont 2 unités sont déjà construites au lieu de 9 au total;

ATTENDU que pour la rue des Pignons sur laquelle il reste 2 ensembles vacants de copropriétés, le requérant propose la création de 5 unités au lieu de 7 par projet intégré, et ce, sous forme d'unifamiliales et jumelées;

ATTENDU qu'un nouveau plan cadastral parcellaire proposé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau en date du 29 mars 2021, minute 15550, a donc été déposé pour approbation;

ATTENDU que tous les bâtiments pourront être branchés sur une des entrées disponibles. Pour le lot projeté 6 435 437 (coin Milot et des Pignons), les travaux publics ont été informés et sont d'accord pour déplacer l'entrée de service aux frais du requérant. Pour les branchements électriques et des entreprises de téléphonie, le requérant devra communiquer avec Hydro-Québec pour les branchements souterrains de la rue Milot. Pour ceux de la rue des Pignons, la ligne de distribution est aérienne et se trouve en arrière lot, aucune demande particulière n'est nécessaire, les branchements se feront de façon conventionnelle

ATTENDU que le plan cadastral parcellaire proposé remplit les conditions requises à son acceptation conformément à l'article 45 du Règlement 1190 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et le projet est conforme au règlement de zonage, de lotissement et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, minute 15550 en date du 29 mars 2021 suivant les documents joints à la recommandation 21-34 du CCU du 25 mai 2021.

9791-070621 **PROJET ENSEIGNE TEMPORAIRE – DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL FYRA QUARTIER**

ATTENDU que le promoteur du projet résidentiel FYRA quartier a déposé des images pour une demande de permis pour installer une enseigne temporaire annonçant le projet domiciliaire;

ATTENDU que l'enseigne sera installée en V pour annoncer les 4 saisons suivant le concept proposé;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, une enseigne annonçant un projet de développement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec le secteur;

ATTENDU que les principaux critères d'évaluation sont : message clair et efficace, lettrage simple et que l'enseigne s'intègre au caractère de la rue ou s'harmonise au caractère naturel du secteur;

ATTENDU que le projet d'enseigne suivant les images déposées rencontre l'objectif et les critères du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'installer une enseigne temporaire annonçant le projet de développement domiciliaire suivant les documents joints à la recommandation 21-35 du CCU du 25 mai 2021.

9792-070621 **PROJET ENSEIGNE TEMPORAIRE – DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL LE DIX-NEUVIÈME**

ATTENDU que le promoteur du projet résidentiel Le 10 neuvième a déposé une image pour une demande de permis pour installer une enseigne temporaire annonçant le projet domiciliaire;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, une enseigne annonçant un projet de développement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec le secteur;

ATTENDU que les principaux critères d'évaluation sont : message clair et efficace, lettrage simple et que l'enseigne s'intègre au caractère de la rue ou s'harmonise au caractère naturel du secteur;

ATTENDU que le projet d'enseigne suivant les images déposées rencontre l'objectif et les critères du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'installer une enseigne temporaire annonçant le projet de développement domiciliaire suivant les documents joints à la recommandation 21-36 du CCU du 25 mai 2021.

9793-070621 **PROJET DE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE (250 RUE ST-ÉMILE)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 682 541 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 250, rue St-Émile;

ATTENDU que' en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 12 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à minimiser les modifications à la topographie naturelle du terrain, à harmoniser la hauteur du bâtiment avec celle des bâtiments principaux voisins et à contribuer à l'intégration harmonieuse des bâtiments dans la zone concernée;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation 21-37 du CCU du 25 mai 2021.

9794-070621 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET (UV) EN CANAL ET CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU BÂTIMENT EXISTANT À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du système de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) en canal et construction d'une annexe au bâtiment existant à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9795-070621 **MELCC - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FYRA QUARTIER – ENTRETIEN DES BASSINS**

ATTENDU la résolution # 9763-030521 adoptant le plan projet de lotissement de FYRA QUARTIER;

ATTENDU la demande de l'ingénieur M. Denis Pinard de la firme GÉNIO EXPERTS CONSEILS en date du 21 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) que la Ville de Beaupré ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation devant être émise par le MELCC pour la réalisation des travaux d'infrastructure;
- b) que la Ville s'engage à entretenir les bassins de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- c) que la Ville de Beaupré atteste que le projet est compris dans le plan de gestion des débordements des eaux usées approuvé par le MELCC.

9796-070621 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20222024 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *sulfate d'aluminium (alun)* et l'*hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beaupré confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de *le sulfate d'aluminium (alun)* et l'*hydroxyde de sodium* nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Beaufort confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beaufort s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9797-070621 **AJOUT DE TRAVAUX - PAVAGE ET BORDURES CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'ajout de travaux de pavage et bordures pour le Chemin de la Rivière évalués à 27 152 \$ au projet FIMEAU/TECQ.

9798-070621 **MANDAT À AQUA BISSON PARC INDUSTRIEL – PLATES-BANDES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 31 mai 2021 de la compagnie AQUA BISSON au montant de 6 870,23 \$.

9799-070621 **ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE (MME MARIE-JOSÉE RACINE)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- d'entériner l'embauche de Mme Marie-Josée Racine à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la culture en date du 31 mai 2021;
- que le salaire corresponde à l'échelon 2;
- d'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

9800-070621 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMADA**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que :

- a) le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- b) la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- c) la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- d) la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

9801-070621 **VERSEMENT DE 1 000 \$ À MME CAMILLE GOSSELIN, STAGIAIRE EN COMMUNICATION**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser à Mme Camille Gosselin la somme de 1 000 \$ à titre de remerciement pour l'excellent travail fourni pendant ses 15 semaines de stage.

9802-070621 **EMBAUCHE SAUVETEURS POUR LA PISCINE DE ST-JOACHIM**

ATTENDU la construction de la piscine à Beupré;

ATTENDU que Beupré utilisera pendant le camp de jour la piscine de la municipalité de St-Joachim;

ATTENDU qu'une répartition des coûts sera faite en fonction de l'utilisation par le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale :

Sauveteurs	Nombre années expérience
1. Rosemarie Fillion, sauveteur en chef	3 ^e année/17,60 \$
2. Héleina Cloutier, sauveteur	4 ^e année/17,10 \$
3. Mickel Ferland, sauveteur	3 ^e année/16,85 \$
4. Ariel Couillard, sauveteur	2 ^e année/16,60 \$
5. Léa Giroux, assistante-sauveteur	3 ^e année/15,85 \$
6. Stacey-Ann Couillard, assistante- sauveteur	1 ^{ère} année/15,35 \$

9803-070621 **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AQUATIQUE (MME VÉRONIQUE LÉPINE)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- d'embaucher Mme Véronique Lépine à titre de coordonnatrice aquatique en date 8 juin 2021 à temps partiel et du 24 août 2021 à temps plein;

- que le salaire corresponde à l'échelon 2;
- d'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

9804-070621 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 10 000 \$ DU POSTE 02 220 00 454**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le transfert budgétaire de 10 000 \$ du poste 02 220 00 454 00 au poste 03 922 00 725-01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente et aucune question n'a été reçue. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9805-070621 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 46.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe